

Sport Santé bien être et sport sur ordonnance

A l'heure où les Français passent de plus en plus de temps devant un écran, que les femmes et les jeunes sont particulièrement moins actifs physiquement, la FFTA s'engage pour contribuer à lutter contre les effets de la sédentarité. Des actions sont mises en place pour développer le sport santé sous deux versants :

- Sport-santé-bien-être
- Sport sur ordonnance

1. Sport-santé-bien-être

- Dans le cadre du sport santé bien-être, le tir à l'arc contribue à se sentir « bien dans sa tête » et « bien dans son corps » tout en étant adapté au plus grand nombre.
- C'est le cas pour une reprise d'activité physique pour une personne qui n'a pas pratiqué depuis des années.

2. Sport sur ordonnance

- Dans le cadre de la modernisation de notre système de santé (loi 2016-41 du 26 janvier 2016), les médecins peuvent prescrire des séances d'activités physiques adaptées à des personnes souffrant d'une des 30 Affection Longue Durée comme le cancer, le diabète...
- L'encadrement de cette pratique adaptée du tir à l'arc est possible par des professionnels ou bénévoles diplômés.
- Les clubs certifiés « tir à l'arc sur ordonnance » pourront délivrer aux pratiquants, sous prescription médicale, un Autre Titre de Participation (ATP Sport-Santé). Pour être certifié le club devra notamment disposer d'un encadrement qualifié pour le sport sur ordonnance. La pratique du sport sur ordonnance (ou prescription médicale) est réglementée. La FFTA a prévu d'identifier les clubs qui répondent aux exigences et sont donc en capacité à accueillir ce type de pratique. Ces clubs peuvent être certifiés « Tir à l'arc sur ordonnance ». Cette certification tir à l'arc sur ordonnance est soumise à deux obligations :
 - Disposer de sanitaires sur l'équipement permettant l'accueil de personnes sous prescription médicale.
 - Séances dispensées par un encadrant qualifié « tir à l'arc sur ordonnance ».

Liste des qualifications

| QUALIFICATION (Minimum prévu par l'Instruction du 3 mars 2017) | COMPLÉMENT POUR CERTIFICATION DU CLUB (2020) |
|--|---|
| Entraîneur bénévole diplômé actif (Diplôme de niveau 1 à partir de 2008) | Module tir à l'arc sur ordonnance validé |
| BEES/DEJEPS/DESJEPS tir à l'arc | Formation complémentaire tir à l'arc sur ordonnance ou autre formation sport sur ordonnance (étude au cas par cas suivant liste du CNOSF) |
| CQP Animateur ou technicien sportif de tir à l'arc | Option complémentaire « Activités physiques et sportives sur prescription médicale » (dispensée par la branche) |
| Psychomotriciens, Kinésithérapeute, Ergothérapeute. Médecins rééducateurs | 2 ans de licence FFTA minimum |
| Licence APA | 2 ans de licence FFTA minimum |
| Prof EPS | 2 ans de licence + Module tir à l'arc sur ordonnance |
| Docteur en médecine | Diplôme entraîneur de niveau 1 FFTA (à partir 2008) |

- La demande de certification s'effectue en ligne dans l'espace dirigeant. Les structures certifiées Tir à l'arc sur ordonnance pourront délivrer des ATP SPORT-SANTE.

3. Formation Sport-santé

- Les titulaires du diplôme entraîneur 1 ou entraîneur fédéral et professeurs d'EPS peuvent avoir accès au module de formation « Tir à l'Arc sur Ordonnance ».
- Comme condition il faut également être titulaire du Certificat de compétences de citoyen de sécurité civile -PSC1 en cours de validité.
- La prochaine formation Sud PACA se déroulera les 12-13 mars 2022 et 21-22 mai 2022 à Boulouris. Pour le sport santé bien être seule la première journée de la formation est nécessaire (le 12/03/22).

4. Clubs certifiés dans le Var

- Gonfaron
- Ollioules
- Trans en Provence
- CD83